

**REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES TEMPS PERISCOLAIRES
DE LUS-LA-CROIX-HAUTE.**

ARTICLE 1 :

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune dans des locaux lui appartenant, ainsi que les temps d'accueil périscolaires.

ARTICLE 2 :

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les enfants de 12h à 13h20.

Les temps périscolaires fonctionnent pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 17h20 dans les locaux de l'école, à l'extérieur ou à la bibliothèque selon les activités, et la météo.

ARTICLE 3 :

Seront admis au restaurant scolaire et aux temps périscolaires les élèves remplissant les conditions suivantes :

Conditions :

- Être à jour des paiements de l'année scolaire précédente pour le restaurant scolaire
- Les inscriptions à ces services se font pour l'année scolaire. Les inscriptions exceptionnelles seront possibles dans la limite des places disponibles, voir article 5.
- Les demandes d'inscription devront impérativement être retournées au secrétariat de la mairie de Lus la Croix Haute.
- Les élèves suivant un régime particulier ne seront admis au restaurant scolaire qu'après acceptation d'un projet d'accueil individualisé (PAI), ils devront apporter un panier repas, seule la garde de l'enfant sera facturée.

ARTICLE 4 :

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté au service qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les surveillants de cantine et des temps périscolaires signaleront à la mairie les élèves dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement du restaurant. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées.

ARTICLE 5 :

Inscription irrégulière, dans la limite des places disponibles : la demande est faite par écrit dans les cahiers de liaison pour le restaurant scolaire et les temps périscolaires, au plus tard pour **le LUNDI MATIN pour une inscription la semaine suivante**. Les demandes déposées après le mardi ne seront pas acceptées sauf cas d'urgence (dans ce cas, s'adresser à l'école). Une réponse vous sera adressée par la même voie.

Changement pour les inscriptions régulières : Si les parents souhaitent changer le rythme, il convient d'en faire la demande par courrier, à l'école, avant la fin de la période en cours. Une réponse vous sera adressée.

ARTICLE 6 :

Pour le restaurant scolaire ainsi que pour les temps périscolaires, le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal. Lorsqu'un enfant est absent, l'enseignant le signale à la cantine et au périscolaire. Les repas et le temps périscolaire ne seront pas facturés si l'enfant présente un certificat médical dès son retour à l'école. Dans le cas contraire ils seront facturés. La facturation de ces services est faite à la fin de chaque période scolaire.

ARTICLE 7 :

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait à Lus-la-Croix-Haute, le 31 mai 2022.

Lu et approuvé,
Nom et signature des parents

Le Maire,
L. BERNARD



Faits en 2 exemplaires dont 1 à conserver par la famille.

N.B. Les demandes d'inscription doivent être retournées en Mairie avant le 30 Juillet 2022.